

ARRETE N° 2023-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlement temporaire de circulation – Stationnement et circulation – Chemin des Sages

Le Maire de la commune de Marin ;

VU le Code le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire en matière de police L2213-2, L2213-3, L2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété.

VU la tenue du comice agricole le dimanche 03 septembre, chemin des Sages ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation pendant les durée des travaux;

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement sera interdit sur les parkings communaux chemin des Sages et chemin du stade. Parking de la Maternelle, parkings de la salle polyvalente haut et bas, parkings chemin des sages droit et gauche. Cette interdiction prendra effet le vendredi 1^{er} septembre à 6h00 et prendra fin le lundi 04 septembre à 6h00.

Article 2 – Le chemin des sages, partie haute, rejoignant la route du Gavot (RD32) recevra exceptionnellement la circulation à double sens du samedi 02 septembre 6h00 au lundi 04 septembre 6h00.

Article 3 – Le chemin du Stade sera interdit à la circulation entre le chemin des Bans et le chemin des Sages le dimanche 1^{er} septembre de 6h00 à 23h00.

Article 4 - Dès l'achèvement de la manifestation et de son débarassage, la signalisation sera retirée, la circulation sera rendue, les stationnements seront restitués.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 31/08/2023

Fait à Marin, le 28 aout 2023

Le Maire,
Pascal CHESSEL



« Le présent arrêté peut faire l'objet

- D'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai ».